

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

**DISPOSITIF DES CORRESPONDANTS DE NUIT - CONVENTION DE
PARTENARIAT 2021-2022 AVEC L'ASSOCIATION DES BAILLEURS SOCIAUX
DU MANTOIS**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Ville et les bailleurs sociaux ont convenu d'actions diverses visant à la tranquillité publique, au cadre de vie et au lien social.

Ce contrat est prorogé jusqu'en 2022 par le Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois. Ainsi, le dispositif « Correspondants de nuit » est reconduit et étendu, tant sur les plages horaires que les territoires d'intervention. En effet, il contribue à l'amélioration de la qualité de vie, en agissant collectivement pour favoriser la sécurité et la tranquillité publiques en direction des habitants domiciliés dans le quartier prioritaire de la commune.

Les bailleurs, bénéficiaires pour leurs locataires et partenaires de ce dispositif par les remontées d'informations, contribuent également à son financement, notamment pour les parties privatives qui les concernent. Cela participe également à leurs obligations, qu'ils peuvent par ailleurs valoriser dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les bailleurs concernés par cet abattement et présents sur le quartier classé en « Politique de la Ville » sont :

- CDC Habitat,
- Les Résidences Yvelines Essonne,
- IRP,
- Batigère Ile-de-France,
- 1001 vies habitat.

Le dispositif des correspondants de nuit est au service des habitants, des professionnels, dont les bailleurs sociaux du quartier en géographie prioritaire. Il présente la particularité d'être opérant en soirée et nuit, par des interventions de 19h00 à 2h00, du lundi au dimanche inclus et sur tout le quartier prioritaire Val Fourré et Nord de Gassicourt. Un comité de pilotage annuel veille aux bilan et perspectives, et assure ainsi le suivi de ce dispositif partenarial.

Ainsi, en 2020, ce sont 2 154 signalements qui ont été formalisés par les correspondants de nuit, dont 51,4 % concernent la veille sociale sur initiative du service ou à la demande de requérants (habitants ou bailleurs), 27,5 % la veille technique (stationnement, déchets-encombrants, dégradations etc.) et 11,65 % avec intervention de services de prévention sollicitant les services d'urgence.

Ainsi, il convient de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois autour de ce service, qui poursuit trois (3) objectifs :

- assurer une médiation sociale,
- assurer une veille technique,
- agir collectivement pour favoriser la tranquillité publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois la nouvelle convention portant sur le dispositif des correspondants de nuit et tous les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015 approuvant le Contrat de Ville Unique et autorisant sa signature par le Maire,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Considérant l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois, réunissant les bailleurs pour porter des projets communs,

Considérant l'engagement de la Ville pour l'amélioration du cadre de vie des habitants dans la zone de géographie prioritaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois, la convention relative au dispositif des correspondants de nuit pour les années 2021 et 2022, ainsi que tous les documents afférents,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter la participation financière annuelle auprès de l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois.

Le Maire

Raphaël COGNET